

**Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 25 janvier 2021 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

18 janvier 2021

Présents :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Nicolas TELLIER
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Hélène RICHET
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Mickaël COURSEAUX
Marie-Claire BORRELLY
Georges MIEYEVILLE

Adjoints.

Florion GUILLAUD
Joëlle PICAUD
Michel VILATTE
Jean-Louis TABUSTEAU
Pascale AYMAT
Thierry TOURNADE
Vincent POUX
Michaël CHAMARD
Daniel THEBAULT
Christine CLEMENCEAU
Sarah GACHET
Laure PENICHON
Caroline CLEDAT
Mathieu CAILLAUD
Julie COLIN
Yann LUPRICE
Georges BELMONTE
Arnaud BOBET
Déborah Marie MARTIN
Olivier FAMEL
Vincent CHARRIER

Conseillers.

Absentes excusées avec procuration :

Aude PIERRONNET
Sandrine HERNANDEZ

Secrétaire de séance :

Michel ARNAUD

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Tout d'abord, je crois que c'est la première fois de l'année que nous nous rencontrons, donc je vais vous adresser personnellement à vous et à votre famille, à vos proches mes meilleurs vœux. Les vœux de santé, c'est ce qu'on a de plus précieux et ensuite collectivement des vœux de rebond comme on a pu l'exprimer dans notre clip, en espérant très vite rebondir, se sortir de cette situation un petit peu tendue, morose, inquiétante et garder assez d'énergie pour rebondir et pour donner aux générations à venir l'espoir de construire une société nouvelle et tout aussi agréable et sécurisée que, pour la majorité d'entre nous, nous avons connue dans notre jeunesse.

Je salue la presse, les nouveaux correspondants qui sont là. Merci de leur présence et notre technicien là-haut qui assure l'organisation technique de notre séance.

Une nouvelle fois, ce soir, je vais vous proposer tout à l'heure de nous réunir à huis clos, puisque nous ne pouvons pas accueillir de public au-delà de l'heure du couvre-feu, en tout cas le public n'est pas autorisé à assister à des séances du conseil municipal au-delà de 18 heures. On verra ce qu'il va se passer dans les jours à venir et les mesures que le gouvernement sera amené à prendre avec éventuellement de nouvelles contraintes.

Ce que j'aurais envie de vous proposer, si les mesures de couvre-feu persistent malgré tout, nous allons aborder maintenant un temps municipal important puisqu'il faudra voter le compte administratif et débattre les orientations budgétaires, c'est peut-être d'avancer l'heure du conseil municipal en milieu d'après-midi, pour permettre au public malgré tout d'assister, si les mesures le permettent, mais d'assister dans les conditions que nous respecterons, à nos séances. On verra donc, on attendra le prochain conseil de défense et l'expression des autorités à ce sujet.

Juste un petit point d'information sanitaire au niveau de la Haute Gironde. Vous savez que le premier centre de vaccination s'est installé à Blaye, à proximité de l'hôpital, que ce centre de vaccination est déjà saturé, que ce premier centre de vaccination est destiné à vacciner les populations cibles donc plus de 75 ans et porteurs de maladies ciblées. On ne va pas faire l'inventaire des publics cibles. Aujourd'hui, il n'y a plus de prise de rendez-vous et le centre de vaccination attend de vacciner l'ensemble des personnes déjà inscrites. Ils rouvriront la plateforme d'inscription d'ici 15 jours ou 3 semaines, de façon à continuer à vacciner. Ce sont les sous-préfectures qui sont en charge ensuite de préparer le deuxième temps de la vaccination avec les vaccins plus utilisables que le Pfizer, qui est vraiment très complexe à utiliser et demande une logistique que nous ne sommes pas en capacité de tenir. On a fait un travail avec la communauté de communes à ce sujet. On va essayer d'identifier les lieux qui pourront être des lieux adaptés à la mise en place d'un centre de vaccination et de mutualiser les moyens logistiques et humains qui seront mis à disposition à ce moment-là, puisque les besoins sont importants, que ce soit en termes de logistique ou en termes de moyens humains. On essaiera de faire remonter les propositions mutualisées et harmonisées dans le courant de la semaine prochaine.

L'EHPAD a commencé à vacciner aujourd'hui. Comme c'est un gros établissement, il ne faisait pas partie des établissements prioritaires. Enfin, ils sont tous prioritaires, en tout cas ils ont été servis un petit peu après. Les vaccinations commencent aujourd'hui pour vacciner tous les résidents et un maximum de soignants en fonction des doses qui seront disponibles.

Voilà pour les informations et ensuite une petite information locale sur les chantiers que vous voyez en cours. Michel ARNAUD complétera si nécessaire.

Sur les travaux de la rue Dantagnan, vous voyez qu'on arrive à la fin du chantier. Les dernières plantations à l'entrée de la rue sont en cours. Il restera la réalisation de la passerelle au-dessus du cours d'eau de

Fonboudeau, qui passe à côté du cabinet paramédical. On attend l'installation de mobiliers urbains, qui devrait arriver à la fin de ce premier trimestre si tout va bien.

L'aménagement de l'allée des Pins est en cours. Je pense que là aussi cela se passe bien. Les réseaux sont installés. Je ne sais pas quand est prévue la fin des travaux, mais en principe au début du printemps. Les travaux de Montalon vont commencer incessamment sous peu.

Sur le dispositif de bons d'achats, vous connaissez les opérations par lesquelles on a mis à disposition des personnes âgées et d'une partie du personnel municipal, un certain nombre de bons d'achats. On a déjà contribué, en tout cas des commerçants nous ont envoyé pour 2 000 euros de factures à payer. Ils attendent, ils regroupent leurs bons. On suppose que, et c'est ce qu'ils supposent aussi, que la période de soldes va encourager aussi les utilisateurs à les utiliser à ce moment-là, parce que c'est plus profitable. Suite à une discussion que j'ai eue avec les commerçants qui s'inquiétaient d'un éventuel reconfinement et d'une fermeture des commerces, je précise que si nécessaire, l'utilisation de ces bons serait prolongée en fonction de ce qui se passerait.

J'ai permis à Michel VILATTE de nous rejoindre en donnant quelques points d'informations.

Ce que je vous propose aujourd'hui, c'est d'ouvrir la séance du conseil municipal, en inversant le premier et le deuxième dossier, puisque comme je le disais tout à l'heure, je vais être amenée à vous proposer la séance à huis clos et de façon à permettre à tous les conseillers municipaux de se prononcer sur la proposition de huis clos, je vous propose de commencer par installer un nouveau conseiller municipal qui nous rejoint. Avant tout, il faut que je vous précise qu'on ne vous a pas remis le procès-verbal de la dernière séance, puisque l'entreprise qui nous fait des transcriptions et la mise en écriture des comptes-rendus du conseil municipal nous a rendu son travail il y a peu, et du coup on n'a pas eu le temps de le relire. On présentera les deux PV à la prochaine séance. On n'a pas à délibérer sur le procès-verbal.

Il faut désigner un secrétaire de séance. Comme la dernière fois c'était une collègue femme, je vais vous proposer Michel ARNAUD secrétaire de séance, s'il accepte. Merci Michel. Je vous remercie.

Dossier N° 01-2021 – Installation d'un conseiller municipal
--

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le premier dossier est l'installation d'un nouveau conseiller municipal. Vous l'avez lu dans la presse.

Karine SIGNAC a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier reçu en mairie le 6 janvier 2021. Conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral, monsieur Vincent CHARRIER est appelé à être installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

On va donc installer le suivant qui a accepté de siéger au sein du conseil municipal. Je salue l'arrivée de Vincent CHARRIER au sein du conseil municipal de Saint-André-de-Cubzac. Votre présence maintenant et cette première délibération vous permet d'être installé. Bienvenue, bien revenu au conseil municipal.

M. CHARRIER : Si vous le permettez, je peux dire quelques mots ?

Mme MONSEIGNE : Oui, je vous en prie.

M. CHARRIER : Merci madame le maire. Juste quelques mots très rapides. Aujourd'hui, je rejoins de nouveau, comme vous le disiez, cette assemblée qui est le cœur de la vie locale, et le moteur des actions concrètes pour nos concitoyens. Je vous rejoins rempli de joie, mais saisi d'une certaine gravité du moment

que nous traversons. Nous sommes 33 personnes. On a été choisi par 2 764 bulletins. Sans rentrer dans les chiffres de manière très précise, cela fait tout juste un peu plus de 35 % des électeurs, mais à peine moins de 23 % des habitants. Nous ne sommes donc collectivement crédibles, nous citoyens engagés, qu'aux yeux d'à peine plus d'un tiers des habitants de notre ville.

Ces chiffres, nous devons les entendre et ils nous obligent à dépasser nos clivages. Certains d'entre vous me connaissent, parfois pour avoir siégé avec eux, certains au travers d'anciennes amitiés, d'autres pour avoir porté des idées avec eux par le passé. Toujours, j'aurais été et je serai fidèle à mes valeurs, mais aussi et surtout respectueux de celles des autres. Je n'ai d'iminitié personnelle envers personne ici, contrairement à d'autres. Si j'estime que nous devons collectivement porter une délibération au-delà des étiquettes pour le bien des générations futures, je le ferai sans état d'âme et sans sourciller comme je l'ai fait précédemment pour engager la ville dans le zéro phyto. Par contre, si j'estime que cela n'est pas porteur d'avenir ou contraire aux idées que nous défendons, je m'y opposerai de tout mon poids. C'est ici ma définition de l'opposition constructive.

Je conclurai pour dire que nous ne sommes pas les représentants de tel ou tel parti, nous sommes les représentants de toutes les Cubzaguaises et tous les Cubzaguais. Ne soyons pas dans la communication et la poudre aux yeux. Soyons dans l'action concrète au service de tous. Surtout rendons notre action crédible auprès des deux tiers des électeurs qui n'ont pas voulu nous départager si nous ne voulons pas de la mort à petit feu de notre démocratie. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Merci. Monsieur CHARRIER est installé et nous pouvons passer au deuxième dossier.

<u>Dossier N° 02-2021</u> – Formation du huis clos

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Le public ne pouvant se rendre au conseil municipal pendant les heures de couvre-feu, le conseil municipal est invité à la demande du maire, à se prononcer sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sur la tenue de la réunion à huis-clos (article L2121-18 du code général des collectivités territoriales).

Mme MONSEIGNE : Il s'agit, comme je vous le disais en introduction, de former une séance du conseil municipal à huis clos. Le public ne pouvant pas se rendre au conseil municipal pendant les heures de couvre-feu, il vous est proposé aujourd'hui de tenir cette réunion à huis clos puisque que le code général des collectivités territoriales le permet dans ce genre de circonstance.

Je vais solliciter le vote des conseillers municipaux sur cette formation à huis clos. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Deux. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (MM. CAILLAUD, VILATTE).

<u>Dossier N° 03-2021</u> – Commissions municipales
--

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Le conseil municipal réuni en séance le 15 juin 2020, a décidé de former 10 commissions municipales de 10 membres chacune, permanentes sur la durée du mandat. Ces commissions représentent des instances de débat et de préparation des décisions du conseil. Commissions d'étude, elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque liste doit être représentée par au moins un de ses membres dans chaque commission.

Suite à la démission de madame Signac du conseil municipal, et à la démission de monsieur Famel des commissions démocratie locale et communication, voirie réseaux et sécurité publique, transition écologique et mobilité, et urbanisme et aménagements urbains, il convient de procéder à une nouvelle désignation permettant le maintien de la représentation de la liste « St-André, ma ville autrement », dans 8 des 10 commissions municipales.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou aux présentations. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré, de :

- ne pas procéder au scrutin secret aux désignations au sein des commissions municipales, conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- désigner les membres en remplacement de Karine Signac et Olivier Famel auprès des commissions suivantes :

Désignation	Compétences	Membres	
		Majorité	Opposition
DÉMOCRATIE LOCALE ET COMMUNICATION	Démocratie locale, concertation citoyenne, vie des quartiers, communication externe, viographie	Célia MONSEIGNE Nicolas TELLIER Mathieu CAILLAUD Caroline CLEDAT Sandrine HERNANDEZ Yann LUPRICE Laurence PÉROU Thierry TOURNADE	Georges BELMONTE Vincent CHARRIER
SOLIDARITÉ	Solidarité, santé, logement, prévention, relations avec les associations caritatives	Célia MONSEIGNE Véronique LAVAUD Mathieu CAILLAUD Michaël CHAMARD Caroline CLEDAT Julie COLIN Sarah GACHET Nicolas TELLIER	Arnaud BOBET Olivier FAMEL
VOIRIE, RÉSEAUX ET SECURITÉ PUBLIQUE	Voirie, stationnement, réseaux, sécurité publique, propreté de la ville, cimetière, halte nautique	Célia MONSEIGNE Michel ARNAUD Laure PENICHON Stéphane PINSTON Hélène RICHEL Jean-Louis TABUSTEAU Daniel THEBAULT Michel VILATTE	Déborah Marie MARTIN Vincent CHARRIER

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ	Transition écologique, cadre de vie, mobilité, transports collectifs et multimodalité	Célia MONSEIGNE Hélène RICHET Vincent POUX Christine CLEMENCEAU Julie COLIN Sandrine HERNANDEZ Yann LUPRICE Aude PIERRONNET	Déborah Marie MARTIN Vincent CHARRIER
URBANISME ET AMÉNAGEMENTS URBAINS	Urbanisme, aménagements urbains, revitalisation du centre-ville, et centre-ville de demain	Célia MONSEIGNE Stéphane PINSTON Sandrine HERNANDEZ Christine CLEMENCEAU Florion GUILLAUD Laure PENICHON Aude PIERRONNET Daniel THEBAULT	Déborah Marie MARTIN Vincent CHARRIER
ÉDUCATION ET JEUNESSE	Education, éducation populaire, jeunesse, relation avec les établissements scolaires et équipements scolaires	Célia MONSEIGNE Laurence PÉROU Michaël CHAMARD Caroline CLEDAT Christine CLEMENCEAU Mickaël COURSEAUX Yann LUPRICE Thierry TOURNADE	Georges BELMONTE Olivier FAMEL
VIE ASSOCIATIVE	Vie associative, relations et communication avec les associations (hors associations caritatives et sportives), gestion des bâtiments municipaux à l'exception des bâtiments scolaires, équipements et mobiliers mis à disposition des associations	Célia MONSEIGNE Marie-Claire BORRELLY Pascale AYMAT Julie COLIN Mickaël COURSEAUX Georges MIEYEVILLE Joëlle PICAUD Jean-Louis TABUSTEAU	Arnaud BOBET Olivier FAMEL
CULTURE ET MANIFESTATIONS LOCALES	Culture, éducation artistique et culturelle, histoire locale, animations et manifestations locales, et marché	Célia MONSEIGNE Georges MIEYEVILLE Pascale AYMAT Marie-Claire BORRELLY Sarah GACHET Florion GUILLAUD Jean-Louis TABUSTEAU Thierry TOURNADE	Georges BELMONTE Vincent CHARRIER

Mme MONSEIGNE : Sur le troisième dossier, il s'agit de la révision de la composition des commissions municipales, puisque Karine SIGNAC a démissionné. Elle était membre d'un certain nombre de commissions.

Dans le même temps, monsieur FAMEL a souhaité démissionner de certaines des commissions auxquelles il appartenait, de façon à se répartir la représentation dans l'ensemble des commissions. Dans la mesure où chacun sera membre unitaire d'une commission, il n'y a pas de raison de s'y opposer. C'est conforme au code général des collectivités territoriales.

Ce que je vous propose, c'est de ne pas procéder au scrutin secret pour reformer ces commissions municipales et de désigner les membres qui vont respectivement remplacer ou Karine SIGNAC ou Olivier FAMEL dans la redistribution de la représentation.

Aussi, c'est ce que vous avez dans votre dossier, sur la commission démocratie locale et communication, c'est Vincent CHARRIER qui siègera.

Sur la commission solidarité, Olivier FAMEL remplace Karine SIGNAC.

Sur la commission voirie, réseaux, et sécurité publique, c'est Vincent CHARRIER qui représentera son groupe.

Sur la commission transition écologique et mobilité, c'est aussi Vincent CHARRIER.

Sur la commission urbanisme et aménagements urbains, Vincent CHARRIER sera présent.

Sur la commission éducation et jeunesse et la commission vie associative, c'est Olivier FAMEL qui siègera.

Enfin, sur la commission culture et manifestations locales, c'est Vincent CHARRIER qui sera présent.

Est-ce que vous avez des observations sur cette révision de la composition qui est tout à fait conforme au code général des collectivités territoriales et conforme aux décisions et aux propositions de nos collègues du groupe SAMVA.

Pas de question. Je vous propose de passer aux votes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est parfait. On ne vous a présenté que les commissions où il y avait des modifications, rien ne change pour la commission des finances et la commission sports.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 04-2021 – Budget annexe de la halte nautique 2020 – Décision modificative n°1 (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Vu le budget annexe de la halte nautique 2020 adopté par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 janvier 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, les modifications budgétaires suivantes :

DÉSIGNATION	DÉPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentations de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement	1,49 €	0,00 €

D-658 – Charges diverses de la gestion courante	0,00	1,49 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1,49 €	1,49 €
TOTAL GÉNÉRAL		0,00 €

Mme MONSEIGNE : En commission des finances, je disais que c'était certainement la délibération majeure de ce conseil municipal, puisque je vais vous proposer d'inscrire une décision modificative permettant d'ouvrir une ligne de crédit de 1,49 euro. Vous savez que la halte nautique est maintenant gérée dans le cadre d'un SPIC. Chaque année, la comptabilité nous réclame de déclarer la TVA par trimestre. La règle, c'est que quand on fait des déclarations de TVA – on a fait beaucoup d'investissements sur la halte, on déclare la TVA sur nos investissements – on la déclare à l'euro arrondi et en fin d'année, on régularise les centimes. Jusque-là, la régularisation était à notre profit, c'est-à-dire que c'est l'État qui nous devait 50 centimes ou 1 euro. Cette année, la régularisation est au profit du trésor public, sauf que notre responsable des finances – on peut le comprendre – n'avait pas ouvert de crédit au compte 658, qui permet de verser les 1,49 euro de régularisation, que nous devons à la trésorerie. Pour permettre de régler cette régularisation de TVA au profit du trésor public, il vous est demandé aujourd'hui de m'autoriser cette décision modificative qui permet de créditer le compte 658, charges diverses de la gestion courante, de 1,49 euro et ainsi d'avoir des bons comptes et de rester bons amis avec la trésorerie.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Pas de question. Je vous remercie. Je vous propose de passer aux votes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est parfait.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 05-2021 – Budget annexe de la halte nautique 2021 – Attribution d'une subvention d'équipement</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Michel ARNAUD)</p>
--

Mme MONSEIGNE : La cinquième délibération est aussi relative à la halte nautique, mais là, on est sur des travaux, des propositions de subvention d'investissement pour faire des travaux. Je vais laisser la parole à Michel ARNAUD sur l'explication des travaux après la lecture de la délibération.

M. ARNAUD : Merci madame le maire. Je vais vous lire dans un premier temps la délibération proposée au conseil municipal et après, je vous montrerai simplement les travaux qui vont être effectués, puisque nous avons des photos. Je vais d'abord vous lire la délibération.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2018 portant création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour la gestion de la halte nautique, régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu les dispositions de l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le budget annexe de la halte nautique doit supporter d'importants travaux : l'installation de plaques en PEHD sur toute la longueur du ponton afin d'empêcher les dégradations occasionnées aux embarcations lors de fortes houles ou événements climatiques exceptionnels ;

Considérant que cette dépense d'investissement imprévue, estimée à 110 000 € TTC, dépasse les capacités propres de financement du budget annexe de la halte nautique ;

Considérant que l'article L 2224-2 du CGCT susvisé prévoit qu'une prise en charge par le budget principal de la collectivité devient possible lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Considérant qu'en l'espèce, il ne s'agit pas d'apurer un déficit de fonctionnement du budget annexe de la halte nautique ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de l'octroi par la commune d'une subvention d'équipement au SPIC de la halte nautique à hauteur du besoin de financement de l'investissement projeté, soit un montant de 110 000 €.

Il est précisé que :

- le montant de la subvention pourra être réajusté à l'issue de la consultation pour l'attribution du marché de travaux. Le montant de 110 000 € constituant un plafond de subvention qui ne pourra être dépassé ;
- cette somme sera versée en une seule fois sur l'exercice 2021 ;
- les crédits seront inscrits au compte de dépense 2041642 du budget principal 2021 et au compte de recette 1314 du budget annexe de la halte nautique 2021.

Pour vous faire un petit rappel, la halte nautique a été refaite il y a quelques années. Il y avait 90 % des flotteurs qui étaient remplis d'eau, usagés, percés, ce qui rendait la halte nautique très basse. Il a été déposé la halte, remis des flotteurs neufs et ces flotteurs, vu la norme qu'ils ont maintenant, ils sont légèrement plus hauts. En plus, ils sont remplis de polystyrène et ils ne prennent pas l'eau. La halte nautique est plus haute. Comme vous pouvez le voir sur la photo du haut, entre le plancher de la halte nautique vous avez un bardage d'environ 20 centimètres. En dessous du bardage, ce sont les flotteurs et l'eau. Ce qui se passe actuellement, c'est que par forte houle, les bateaux viennent sous le ponton. On a eu des bateaux qui ont fait marcher l'assurance, mais pour plus de 20 000 euros de dégâts, d'autres moins. Si on veut remplir la halte, on est obligés de mettre des jupes tout du long. Pour rééquilibrer la halte, on est obligés de faire des jupes de chaque côté par rapport aux pontons qui sont déstabilisés. Au niveau flottabilité, c'est nécessaire de faire cela. Si vous avez des questions, je peux y répondre. Ce n'était pas prévu lors des travaux du ponton, personne et même le maître d'œuvre n'y avait pas pensé. Maintenant, on est obligés de le faire autrement, on a un manque à gagner sur cette halte, car il y a au moins 4 voiliers qui ne peuvent pas se mettre sur le ponton, ce qui fait environ un coût de 2 500 euros à peu près, qui ne rentre pas dans les caisses.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel, pour les explications techniques. La halte nautique, c'est toujours très complexe, surtout sur une Dordogne estuarienne. On avait envisagé avec les occupants, les locataires, les propriétaires de bateaux et avec le bureau technique, de le faire en plusieurs fois, si on avait pu faire les travaux depuis la mer. Apparemment, ce n'est pas possible. Il faut sortir les éléments de la passerelle. Sortir les éléments de la passerelle, cela a un coût. L'idée de payer plusieurs fois ce coût d'enlèvement, de dépose et de repose nous a paru un peu idiote. L'idée, c'est plutôt d'engager un montant important d'un seul coup, de façon à ne pas avoir à payer plusieurs fois la dépose et la repose de la halte nautique à cet endroit-là. Nous avons un conseil portuaire et un conseil de SPIC la semaine prochaine je crois, ou la semaine d'après, je ne sais plus, en tout cas là dans les jours à venir. Après, on discutera avec le SPIC du financement de ces travaux, de la participation des locataires au financement de ces travaux. Il n'y a que la commune qui peut les engager aujourd'hui, parce que c'est un équipement public.

Si vous avez des questions techniques, c'est Michel qui répondra, plus administratives ou financières, peut-être que je pourrais y répondre, sachant que pour l'instant, on a inscrit 110 000 euros, mais c'est une évaluation. On a lancé la consultation dernièrement et on verra les offres que nous recevrons début février, le 15 février, la date de réception, en espérant qu'on ait peut-être de bonnes surprises. Oui monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Madame la maire et chers collègues, merci de ces explications techniques monsieur ARNAUD. Deux questions, la première est la suivante : avons-nous ou avions-nous un contrat d'entretien sur ce ponton ?

M. ARNAUD : Oui bien sûr, on a un contrat d'entretien et il est visité régulièrement. Mais le contrat d'entretien, cela ne rajoute pas les jupes. On sait très bien que les jupes, il va falloir les mettre coûte que coûte, mais on a un contrat d'entretien, oui bien sûr.

M. FAMEL : Le fait de rajouter des jupes, bien évidemment, je m'interroge sur le fait que l'entreprise qui l'entretient n'ait pas vu que le flotteur prenait l'eau. La nouvelle disposition avec du polystyrène à l'intérieur, c'est quand même mieux, mais qu'a fait la société de maintenance en amont ?

M. ARNAUD : Non, quand je parle de flotteurs qui prenaient l'eau, c'était avant la réparation. Avant qu'on démonte entièrement la halte, qu'elle soit refaite. Quand on a déposé la halte – je crois il y a 3 ou 4 ans – là, les flotteurs étaient remplis d'eau. C'est pour cela qu'on a déposé la halte, parce qu'il était très urgent de la refaire, parce que plus cela allait, plus elle s'enterrait. Là, la halte était beaucoup plus basse que les bateaux. Maintenant, les flotteurs ne prennent plus l'eau. On a juste un flotteur qui a été percé par un arbre et qui a été changé récemment, et il ne prend plus l'eau, bien au contraire, il est très stable.

M. FAMEL : Votre explication ne m'avait pas échappé, mais je n'ai pas bien saisi – mais c'est peut-être que j'ai mal entendu – les flotteurs étaient initialement prévus avec de l'eau à l'intérieur ou pas ? Quand le flotteur est sorti, il y avait de l'eau.

Mme MONSEIGNE : Michel, je reprends. Il y a 3 ans maintenant de cela, on avait engagé les travaux, cela ne vous aura pas échappé, on avait déposé la halte nautique, puisque la halte nautique était sérieusement dégradée notamment les flotteurs prenaient tous l'eau. C'étaient des flotteurs d'une conception ancienne qui finissaient par se remplir d'eau. La halte nautique, à la différence du problème qu'on a là aujourd'hui, elle était au niveau de l'eau, c'est-à-dire que parfois, en fonction des marées, elle était sous l'eau. On a réparé la halte. On y a installé dessus des nouveaux flotteurs. Avant de la réparer, on avait fait faire une étude technique et il y a un bureau de contrôle qui était venu et qui nous avait guidés dans l'opération à mettre en œuvre et dans les travaux qu'il fallait faire, dans les nouvelles procédures d'installation des haltes nautiques. Aujourd'hui, on a des flotteurs pleins, mais qui sont pleins et, donc relèvent le niveau de la halte. Elle n'est plus au niveau de l'eau. Elle est même trop haute. C'est ce qu'a expliqué Michel. Quand il y a de gros coefficients de marée et beaucoup de mouvements, elle est tellement haute qu'elle se lève et que parfois, certains bateaux qui sont plus bas que d'autres glissent dessous, d'où la nécessité de mettre des jupes complémentaires.

M. FAMEL : C'est parfait de mettre des jupes si cela rend plus sécuritaire l'utilisation et cela permet d'avoir une utilisation pérenne, on est tous d'accord.

M. ARNAUD : Oui cela va sécuriser les bateaux et en plus, cela va sécuriser les flotteurs. Cela évitera qu'un arbre passe dessous comme cela s'est déjà fait.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'on a répondu à votre question ?

M. FAMEL : C'est parfait.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Merci, Michel, pour ces explications. Je vous propose de passer aux votes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Une abstention. Merci.

La délibération mise aux voix est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (M. POUX).

Dossier N° 06A-2020 – Subvention de fonctionnement au comité des œuvres sociales (COS)
(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS)	25 000,00 €	1 ^{er} acompte destiné notamment au financement de l'adhésion au CNAS, dans le cadre des dispositions de l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée
--	-------------	--

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget

Mme MONSEIGNE : Je pense que je vais laisser la parole à Marie-Claire BORRELLY sur les dossiers de subventions, les premiers acomptes de subvention. Ensuite, les adjoints dans leur délégation pourront si nécessaire compléter.

Mme BORRELLY : Merci, madame le maire. Les subventions de fonctionnement aux associations. La première, c'est le fonctionnement du comité des œuvres sociales, du COS, le premier acompte comme tous les ans. On vous propose de leur verser 25 000 euros pour leur permettre de pouvoir débiter leurs animations et leurs actions, même si le contexte ne s'y prête pas forcément. On vote par...

Mme MONSEIGNE : Oui. On va commencer par le comité des œuvres sociales, le premier acompte qui permet de financer notre adhésion au CNAS.

Est-ce qu'il y a des questions ? C'est traditionnel. Pas de question. Je vous propose de passer aux votes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des Abstentions ? Merci

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 06B-2020 – Subvention de fonctionnement à l'association culture loisirs animation programmation (CLAP)
(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention suivante :

Association CLAP	60 000,00 €	1 ^{er} acompte
------------------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

Mme BORRELLY : La deuxième, c'est la subvention de fonctionnement à l'association CLAP. Il est proposé le premier acompte de 60 000 euros.

Mme MONSEIGNE : Là aussi, premier acompte qui revient chaque année. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Monsieur MIEYEVILLE veut apporter un complément d'informations.

Monsieur MIEYEVILLE : Je souhaiterais profiter de la présence de la presse et de tout l'ensemble du conseil municipal pour apporter un petit complément sur le travail de la culture à Saint-André-de-Cubzac. Nous avons sur l'année 2020 réalisé 19 spectacles par contrat. Nous en avons reporté 17 à 2021 et nous en avons hélas annulé 3. Nous avons financé tous les spectacles, qu'ils aient été réalisés ou pas et même certains qui ont été annulés, parce que les troupes doivent vivre et que le travail avait été engagé. Je vais vous lire un très court extrait de la rubrique théâtre du Canard enchaîné de mercredi dernier et après, je vais vous dire pourquoi je vous le lis : *« Imaginez un festival. Il aurait dû se dérouler en décembre. Annulé. Reprogrammé à partir du 9 janvier. Fallait-il l'annuler de nouveau ? Ses instigateurs ont décidé que non. La douzième édition du festival Impatience, dédié au «théâtre émergent», est donc en train de se dérouler comme si de rien n'était. Mais sans public. À ses 9 spectacles n'assistent que des professionnels et des journalistes. Ça ne sert à rien ? Si : à ce que ces pièces flambant neuves ne soient pas jetées à la poubelle mais vues, commentées, achetées, programmées. Et à ce que le bouche-à-oreille fasse son office »*.

Pourquoi je vous lis cet extrait ? Parce qu'il y a quelques années, la troupe OS'O, qui était en compagnonnage a été lauréate du premier prix de ce festival avec le spectacle Timon/Titus et que la culture, qu'il y ait du monde ou qu'il n'y en ait pas, c'est quelque chose qui existe et qui doit exister. Étant donné la difficulté à l'heure actuelle de réalisation des populations et d'avenir, il est urgent que nous reprenions et que nous continuions. À l'heure actuelle, la culture à Saint-André-de-Cubzac et sur la communauté et en Haute Gironde travaille avec tout le milieu scolaire. Cela n'a jamais arrêté et nous n'avons jamais eu autant de retours positifs. Voilà pourquoi je voulais vous dire ceci, pour vous dire que la culture est un élément indispensable dans notre pays. Merci, madame le maire.

Mme MONSEIGNE : Merci, monsieur MIEYEVILLE. On essaie de faire vivre la culture. Je rappelle que l'acompte de 60 000 euros permet de valoriser le salaire des agents qui sont mis à disposition de CLAP essentiellement et ensuite de respecter nos engagements dans le cadre des contrats qui nous lient avec les compagnies qui continuent, j'espère pour un petit moment encore, à se produire devant les publics scolaires.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je propose de passer aux votes sur la subvention premier acompte à CLAP.

Les membres de CLAP, dont moi, puisque je suis présidente d'honneur, de fait, doivent s'abstenir de voter et ne prennent pas part aux votes. On a Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Georges MIEYVILLE bien évidemment, Marie-Claire BORRELLY et Julie COLIN. Merci de ce rappel.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 3, je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme MARTIN, MM. BELMONTE, BOBET).

Dossier N° 07-2021 – Subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale (CCAS)
(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

--	--	--

CCAS	20 000,00 €	1 ^{er} acompte
------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du budget.

Mme BORRELLY : La dernière subvention c'est au centre communal d'action sociale de la commune, 20 000 euros, premier acompte.

Mme MONSEIGNE : Merci Marie-Claire. Est-ce que Véronique... Oui.

Mme LAVAUD : Merci, madame le maire. Deux petits mots. C'est un acompte de fonctionnement. Vous dire que même si la préparation des futures animations pour l'année 2021 risque peut-être d'être compromise, il nous faudra peut-être quand même répondre à une augmentation de demandes d'aides financières individuelles, notamment aides alimentaires, aides à l'essence ou aides de factures imprévues. L'acompte nous servira peut-être à répondre vraiment à une obligation, sachant que nous avons de plus en plus de demandes dans nos permanences et notamment au département.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette subvention d'acompte au CCAS ? Non, donc je vous propose de passer aux votes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<u>Dossier N° 08-2021 – Cession d'une turbo tondeuse (banquetteuse)</u> (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 portant délégation d'attributions au maire, et notamment celle de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'il est du ressort du conseil municipal de décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'un montant supérieur à 4 600 euros ;

Considérant qu'à l'occasion de l'acquisition par la commune d'une nouvelle turbo tondeuse à TERRAVI - Ets CHAMBON ET FILS, pour un montant TTC de 25 560 €, cette société propose la reprise d'une ancienne turbo tondeuse pour un montant TTC de 6 000 euros ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la cession d'une turbo tondeuse de marque Rousseau type XTRA 160 – N° d'inventaire communal : 366/2012/MD/0105, à la société TERRAVI – Ets CHAMBON ET FILS (2 ZA Calens – RD 1113 – 33640 Beautiran), pour un montant TTC de 6 000 € (six mille euros).

Mme MONSEIGNE : Délibération n° 8. Il s'agit de la cession d'une turbo tondeuse banquetteuse, ce qui nous permet de faire les fossés, les bords de route. Il y a le tracteur avec un gros bras sur le côté. Le conseil municipal m'a autorisée à aliéner des biens de gré à gré, mais pour des montants inférieurs à 4 600 euros ; or, en la matière, en tout cas en ce qui concerne la cession d'une turbo tondeuse, on est au-delà de 4 600 euros. Nous avons acquis une turbo tondeuse toute neuve pour un montant de 25 560 euros, et la société nous reprend l'ancienne pour un montant de 6 000 euros. C'est une décision qui ne peut être prise sans la délibération du conseil municipal. Aussi, il vous est proposé aujourd'hui d'accepter cette cession pour un montant de 6 000 euros.

Est-ce que vous avez des questions ? On n'a pas de photo. On vous la montrera la neuve quand elle travaillera.

Pas de question. Je vous propose de passer aux votes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 09-2021 – Décès d'un agent communal – Versement du capital décès (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu les articles D 712-19 à D 712-24 du code de la Sécurité Sociale ;
Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial ;
Vu le décès de Monsieur Jean-Pierre COURJAUD, adjoint technique territorial titulaire, exerçant les fonctions d'agent du service des bâtiments, survenu le 1er décembre 2020, et l'acte de décès correspondant,
Vu la demande de versement du capital décès formulée par Madame Marie-Noëlle COURJAUD, son épouse survivante,

Considérant que :

- lorsqu'un fonctionnaire en activité décède, ses ayants droit bénéficient d'un capital décès en application du Code de la Sécurité Sociale et du décret susvisé ;
- les modalités d'attribution et de calcul du capital décès dépendent de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droit susceptibles d'en bénéficier ;
- les fonctionnaires ayant atteint l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite ouvrent droit au capital décès prévu à l'article L361-1 du code de la sécurité sociale ; le montant du capital décès est égal au montant forfaitaire (revalorisé chaque année) prévu à ce même article : 3 472 € pour l'année 2020.

Considérant qu'à la date de son décès, Monsieur Jean-Pierre COURJAUD avait atteint l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite,

Considérant qu'un seul ayant droit a été identifié comme bénéficiaire : Madame Marie-Noëlle COURJAUD,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le versement du capital décès selon les modalités définies ci-dessous :

Montant de 3 472 € à verser à Madame Marie-Noëlle COURJAUD.

Il est précisé que :

- Le versement du capital sera mandaté au compte 6478 (chapitre 012) du budget 2021.
- La commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires. Le capital décès sera remboursé à la collectivité par CNP assurances.

Mme MONSEIGNE : le dossier n° 9, il s'agit malheureusement du versement du capital décès. Un de nos agents est brutalement décédé au mois de décembre, le 1^{er} décembre. Il était malade depuis quelques mois. Conformément à la loi, la commune doit lui verser le capital-décès auquel il a droit, en tout cas le verser à sa veuve, considérant que quand un fonctionnaire en activité décède, ses ayants droit bénéficient de ce capital décès en application du code de la sécurité sociale, que les modalités d'attribution et de calcul se font en fonction de l'ancienneté, de l'âge, de la position statutaire de l'agent en question. En l'occurrence, cet agent

aurait pu être à la retraite, mais il avait demandé à pouvoir continuer à travailler, comme la loi le lui permet. Au regard de l'ensemble de ces éléments, il nous revient de verser au titre du capital décès la somme de 3 472 euros. C'est la somme que nous lui devons et que je vous propose de lui verser conformément à notre obligation légale.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je vous remercie. On va passer aux votes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est parfait. On pourra verser cette somme le plus rapidement possible.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 10-2021 – École Lucie Aubrac – Classe de découverte – Participation des familles (Rapporteur : Laurence PÉROU)
--

En 2021, les élèves de CM1-CM2 de l'école Lucie Aubrac partiront en classe de découverte à Vielle Aure du 1^{er} au 4 mars 2021.

Le montant de la prestation s'élève à l'origine à 310 € par enfant. La coopérative scolaire de l'école souhaite apporter une participation à hauteur de 1 000 € afin de diminuer le montant de la participation des familles. Cette aide déduite, le montant de la prestation s'élève à 289 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer le montant de la participation des familles des élèves de CM1-CM2 de l'école Lucie Aubrac qui partiront en classe de découverte en 2021, comme suit :

	Participation des familles	Participation des familles - proportion
Tarif Social (sur demande du CCAS)	43.35 €	15%
QF inférieur ou égal à 500 €	57.80 €	20%
QF compris entre 501 et 650 €	72.25 €	25%
QF compris entre 651 et 800 €	86.70 €	30%
QF compris entre 801 et 900 €	101.15 €	35%
QF compris entre 901 et 1000 €	109.82 €	38%
QF compris entre 1001 et 1100 €	121.38 €	42%
QF compris entre 1101 et 1200 €	132.94 €	46%
QF compris entre 1201 et 1300 €	138.72 €	48%
QF supérieur ou égal à 1301 €	144.50 €	50%

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Laurence PÉROU sur les dossiers qui concernent la vie éducative. Il y en a un certain nombre, donc je vais lui laisser la parole sur 2 ou 3 dossiers.

Mme PÉROU : Merci. Le premier concerne la participation des familles à la classe de découverte et la délibération commence par une phrase plutôt optimiste. Les élèves de l'école Lucie Aubrac de CM1- CM2 partiront en classe de découverte à Vielle Aure du 1^{er} au 4 mars 2021. Ils ont décidé d'adopter un point de vue résolument optimiste, mais au vu de ce qui se passe aujourd'hui, on n'est pas complètement sûr que les élèves partiront. Mais au cas où, il nous faut prévoir la participation des familles. Le coût du séjour s'élève à 310 euros par enfant. L'association des parents d'élèves a souhaité participer, ce qui ramène le coût par famille à 289 euros par enfants. Nous, mairie, avons appliqué la règle que nous appliquons depuis un bon moment sur la participation des familles, c'est-à-dire que celle-ci ne s'élève pas au-dessus de 50 %, voire beaucoup

moins en fonction des coefficients familiaux que vous avez sous les yeux, avec toujours un tarif spécial qui est traité directement avec le CCAS pour les familles qui n'auraient pas les moyens de financer ce séjour.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Oui, madame la maire, je reviens sur cette délibération comme je l'avais fait sur une précédente concernant le quotient familial. Je voudrais savoir si les services ont pu travailler sur les répartitions comme je l'avais demandé ou qu'on l'avait souhaité. On m'avait expliqué à l'époque que ce n'était pas fait, mais que cela allait être fait. Je voudrais savoir si les services ont avancé sur ce dossier.

Mme PÉROU : Si je peux répondre, la responsable du service éducation a pas mal avancé sur ces dossiers tarifaires. On ne s'est pas réuni en commission encore sur le sujet, parce qu'il y a eu des urgences et parce que toutes les classes de découverte en l'occurrence ont été annulées depuis plus d'un an, donc ce n'était pas vraiment une priorité. Mais, la réflexion va se tenir sur ces tarifs-là et sur le reste des tarifs. L'augmentation du nombre de tranches est tout à fait d'actualité.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer aux votes en croisant les doigts pour que les élèves puissent partir à Vielle Aure. Ils en ont bien besoin. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. La parole est toujours à Laurence PÉROU.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 11-2021 – École et cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2020/2021 – Convention (Rapporteur : Laurence PÉROU)

Le dispositif « École et cinéma » s'inscrit dans le cadre du cahier des charges national du dispositif « École et Cinéma » établi par l'association les Enfants du cinéma, la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture et de la communication et le centre national de la cinématographie et de l'image animée.

L'objectif de ce dispositif est de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines avec la possibilité de formations proposées aux enseignants.

Pour l'année scolaire 2020/2021, une classe de Saint-André-de-Cubzac a choisi de s'inscrire dans ce dispositif.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la « convention d'application école et cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2020/2021 » telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame la maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Mme PÉROU : Les projets cinéma n'ont pas eu beaucoup de chance cette année. Il s'agit pour nous de signer la convention sur le dispositif « École et cinéma », un dispositif qui permet aux enfants des écoles d'aller au cinéma, ce qui est important, puisque dans les conseils d'école, la question a été posée de savoir si on leur projetait des films dans leur classe, est-ce que le but recherché était atteint ? Absolument pas. Il s'agit de découvrir des lieux culturels aussi. Cette convention comprend 3 films pour les classes d'élémentaire et de grande section, 2 films pour les petits dans l'année, des films qui sont classés Art et Essai dans le patrimoine contemporain. Il s'agit vraiment d'une découverte du septième art, peut-être une manière que les enfants ne font pas avec leurs écrans actuellement. Cette année, nous n'avons eu qu'une classe qui s'est inscrite dans le

dispositif, une classe de Bertrand Cabanes, et pour qui les séances au cinéma ont été annulées. On reconduit quand même la convention en espérant des jours meilleurs pour les sorties au cinéma.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? Je propose de passer aux votes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 12-2021 – Travaux de rénovation de bâtiments scolaires – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR)	(Rapporteur : Laurence PÉROU)
---	--------------------------------------

Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves des différentes écoles, maternelles et primaires, la Ville procède chaque année à de nombreux travaux de rénovation.

En 2021, quatre écoles sont concernées par la réalisation d'importants travaux de réfection générale, de mises aux normes, d'isolation et de remplacement des stores.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, l'ensemble de ces travaux de rénovation est estimé par les services techniques à 121 845 € HT.

La commune peut solliciter, dans le cadre de cette opération, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021. Le taux de dotation applicable est de 35% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la réalisation de travaux de rénovation au sein des écoles maternelles Rosette Chappel et Bertrand Cabanes et des écoles primaires Suzanne Lacore et Pierre Dufour. Cette demande est positionnée en première position, avant celle relative à la refonte du site internet de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Ecole primaire Dufour :			
- Réfection de l'isolation et remplacement plafond suspendu	5 000 €	Autofinancement	92 076,00 €
- Remplacement de l'éclairage LED	3 600 €		
- Création d'un lavabo extérieur et réfection des peintures	2 280 €	DETR	49 578,00 €
- Remplacement des volets roulants	28 650 €		
- Remplacement des portes coupe-feu	13 500 €		
Sous-total HT	53 030 €		
Ecole primaire Suzanne Lacore :			
- Réfection des peintures	610 €		

- Réfection et mise aux normes des sols suite au diagnostic technique amiante	9 240 €		
- Réfection de l'isolation et des plafonds suspendus	8 400€		
- Pose de luminaires LEDS dans trois classes	720€		
- Création d'un lavabo extérieur et réfection des canalisations	8 000€		
- Remplacement des portes coupe-feu	6 000 €		
Sous-total HT	32 970 €		
<u>Ecole maternelle Chappel :</u>			
- Réfection des peintures	240 €		
- Réfection et mise aux normes des sols suite au diagnostic techniques amiante	15 545 €		
- Réfection de l'isolation et des plafonds suspendus	8 000 €		
- Réfection de la plomberie dans quatre classes et les sanitaires - création d'un lavabo en extérieur	15 200 €		
- Pose de luminaires LEDS dans le dortoir, le réfectoire et une classe	720 €		
- Remplacement des stores dans une classe et le dortoir	2 546 €		
Sous total HT	42 251 €		
<u>Ecole maternelle Cabanes :</u>			
- Remplacement des dalles de plafond et pose de luminaires LEDS dans les couloirs	1 120 €		
- Travaux de mises aux normes du tableau électrique de la cuisine	8 383 €		
- Réfection des peintures, création de rangements	1 400 €		
- Fourniture et pose de film opaque	500 €		
- Fourniture et pose d'un visiophone	2 000 €		
Sous- total HT	13 403 €		
TOTAL H.T	141 654 €		141 654 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en première position avant celui relatif à la refonte, assistance et maintenance du site internet de la commune, un dossier de demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme PÉROU : Comme vous le savez, le souci d'amélioration et d'entretien des écoles est constant. Chaque année, nous inscrivons un certain nombre de travaux au budget. En 2021, 4 écoles sont concernées pour un montant... sur le montant, vous avez un chiffre je pense qui a été corrigé par rapport au dossier que nous avons reçu par mail, puisque, entre temps, les services ont retrouvé des travaux qui rentraient dans le cadre de la DETR, donc on a voulu les ajouter pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention. Ces travaux s'élèvent à un peu plus de 141 000 euros. Dans le cadre de cette DETR, nous pouvons solliciter une subvention qui pourrait aller jusqu'à 35 % du montant des travaux. Vous avez la liste de tous les travaux, essentiellement de l'isolation, des points d'eau très utiles en ce moment pour se laver les mains, beaucoup de travaux d'éclairage, de plafond, de confort et de mise aux normes dans 4 de nos 5 écoles.

Mme MONSEIGNE : Est-ce que vous avez des questions ? Non. Je vous propose de passer aux votes. Je vais remercier nos services techniques qui essaient toujours de faire ce travail d'enregistrement à la fois des observations des conseils d'école et des besoins pour chaque année entretenir au mieux nos écoles. Je propose de passer aux votes ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 13-2021 – Refonte assistance et maintenance du site internet de la commune de Saint-André-de-Cubzac – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) (Rapporteur : Nicolas TELLER)</p>
--

Mme MONSEIGNE : La parole est à Nicolas TELLIER sur le site internet.

La commune de Saint-André-de-Cubzac compte plus de 12 000 habitants et est désignée comme « ville centre » du territoire du Grand-Cubzaguais. Elle bénéficie d'une certaine attractivité, notamment de la part d'usagers qui s'y rendent afin d'effectuer leurs démarches administratives. C'est pour ces raisons que la commune doit être dotée d'un site internet institutionnel performant et à son image.

Mis en service à l'automne 2012, les fonctionnalités, l'ergonomie et l'organisation du site internet actuel ne sont plus d'actualité et des défaillances entraînent l'impossibilité d'effectuer des mises à jour par le service administrateur.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite procéder à la refonte totale du site internet institutionnel de la ville. Ce site permettra aux usagers d'accéder à une offre dématérialisée de contenus et de services territorialisés.

Le but de cette refonte est aussi de permettre aux usagers d'avoir accès à une navigation plus fluide et intuitive afin d'effectuer leurs démarches en ligne.

Une consultation, lancée début janvier, permettra de choisir un prestataire de service qui sera chargé de cette refonte et d'assurer une maintenance pendant une durée d'un an. Aussi, dans le cadre de ce marché, une formation sera dispensée au personnel administrateur du site.

Le site internet institutionnel devra principalement :

- renseigner le public sur les activités de la commune et sur les informations générales ;
- renvoyer vers les téléservices pour des usages identifiés (espace famille, site de la médiathèque, téléchargement de documents, demandes en lignes...) ;
- offrir la possibilité de participer en ligne (envois de formulaires, visualisation de cartes interactives...).

Le montant total de cette prestation est estimé à 18 500 € HT par les services de la Ville.

Il s'avère que la Commune peut solliciter, dans le cadre de cette opération, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021. Le taux de dotation applicable à l'opération se situe entre 20 et 25% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la refonte du site internet institutionnel de la commune. Cette demande est positionnée en deuxième position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
1) Conseil et gestion de projet	5 400 €	Autofinancement	13 875 €
2) Création graphique	5 400 €	Subvention sollicitée au titre de la DETR 2021	4 625 €
3) Développement technique	6 500 €		
4) Formation	1 200 €		
TOTAL HT	18 500 €	TOTAL HT	18 500 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'État, en deuxième position, un dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

M. TELLIER : Merci madame le maire. Comme vous le savez, il y a une refonte totale du site internet qui est prévue. On est passée d'ailleurs, dans un premier temps, par une consultation de la population pour un retour de leurs attentes et de leurs souhaits. On rappelle que ce site internet, c'est celui que l'on a actuellement, est de 2012. Il est obsolète, notamment sur tout ce qui est travail en ligne et envoi de documents notamment d'état civil, et également nos services rencontrent des difficultés pour charger des documents, notamment des supports vidéo. Dans ce cadre-là de la refonte du site internet, on demande là aussi une subvention de l'État avec la DETR qui est située entre 1 et 25% pour un budget total qui est établi dans la délibération de 18 500 euros hors taxe. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 avec le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit – là, il est détaillé – autorise madame le maire à déposer auprès de l'État en deuxième position un dossier de demande DETR. Cette deuxième position derrière la première proposition qui est sur les travaux de l'école Suzanne Lacore et autorise madame le maire à signer le cas échéant tout document afférent à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Nicolas. Il s'agit de solliciter une DETR pour financer notre nouveau site internet. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je vous propose de passer aux votes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 14-2021 – Travaux de rénovation énergétique de quatre bâtiments municipaux – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)
(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)**

Mme MONSEIGNE : On a demandé une subvention au DSIL sur les travaux de rénovation énergétique sur plusieurs bâtiments. Marie-Claire BORRELLY....

Mme BORRELLY : Merci. Dans le cadre de la démarche de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux dans laquelle la Ville de Saint-André-de-Cubzac est engagée depuis plusieurs années, il est envisagé de procéder à la réalisation de travaux portant sur la rénovation et la transition énergétiques de quatre bâtiments communaux.

Il est ainsi proposé d'améliorer le confort thermique sur les sites de la Mairie, de l'école Suzanne Lacore, de l'école Rosette Chappel et enfin de l'école Pierre Dufour, en procédant à l'isolation de six classes des trois écoles, du réfectoire de l'école Chappel, ainsi qu'à l'isolation d'un couloir de l'annexe du bâtiment de la Mairie. « Le couloir de l'annexe du bâtiment de la mairie, c'est le couloir qui se trouve au niveau du service communication et de la salle de repos. Le but est de mettre des radiateurs et de supprimer ces deux fenêtres en verre cathédrale qui sont vraiment des passoires énergétiques pour les remplacer par de vraies fenêtres ». Ces travaux permettront de pallier le sentiment d'inconfort thermique en hiver, d'assurer notamment aux enfants un haut niveau de qualité environnementale et de confort, de réduire les charges de fonctionnement du budget communal mais encore de poursuivre l'engagement de la commune en matière de performance environnementale et de transition écologique.

À ce titre, la commune peut solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local au titre de la rénovation énergétique. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80 % du montant hors taxes des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local au titre des travaux de rénovation énergétique de ces quatre bâtiments municipaux. « Les dépenses s'élèvent à 23 400 euros, autofinancement de 4 680 euros et la subvention du DSIL de 18 720 euros ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation des travaux de rénovation énergétique de quatre bâtiments municipaux ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de rénovation énergétique	23 400 €	Subvention DSIL	18 720 €
		Autofinancement	4 680 €
TOTAL HT	23 400 €	TOTAL HT	23 400 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire. Dans la poursuite des travaux d'amélioration des performances énergétiques, il y en a déjà eu beaucoup, mais on peut toujours faire mieux. Oui, monsieur LUPRICE.

M. LUPRICE : Bonjour à tous. Est-ce que sur le bâtiment de la mairie, on a réalisé un diagnostic sur la totalité du bâtiment et quel type de chauffage il va y avoir ?

Mme MONSEIGNE : Les diagnostics sur les bâtiments municipaux, on en a beaucoup. On essaie soit de suivre les préconisations petit à petit que nous avons, soit de le faire au cas par cas. Là, je ne sais pas si Marie-Claire a l'information sur le bâtiment annexe de la mairie. Je ne suis pas sûre qu'on ait un bilan, en tout cas pas récent. Sur la nature des travaux, je pense que ce sont nos services qui ont évalué. Pour ceux qui passent dans ce couloir, on passe de 20, 21° C où travaillent nos collaborateurs et quand on rentre dans le couloir, il fait entre 5 et 10° C. C'est un choc thermique qui est assez impressionnant. Cela fait des années qu'on se dit qu'on veut changer le mur de verre, qui est même troué. Il y a des carreaux qui sont percés. Sur la nature du chauffage, je ne sais pas.

Mme BORRELLY : Il est prévu de mettre deux radiateurs, mais de quelle sorte, je ne sais pas.

M. LUPRICE : La subvention du DSIL, on n'est pas sûrs de l'avoir à aujourd'hui.

Mme MONSEIGNE : Non.

M. LUPRICE : Si cette subvention, nous ne l'avons pas, est-ce que nous faisons les travaux ?

Mme MONSEIGNE : Les travaux dans les écoles, ils sont nécessaires. Les travaux du couloir de la mairie, un jour ou l'autre, il va falloir s'y attaquer de toute façon. Je pense que dans ce couloir, c'est vraiment nécessaire, parce que de toute façon, quand les portes s'ouvrent, il y a un courant d'air qui rentre dans les locaux chauffés. Est-ce qu'il faudra chauffer le couloir après, je ne sais pas, mais en tout cas, s'il est bien isolé, cela sera déjà pas mal. Je laisserai Marie-Claire et les services juger, mais moi, je pense que c'est nécessaire de faire des travaux. On a toujours fait des travaux d'isolation même quand on n'avait pas de subvention.

M. LUPRICE : Après, j'arrête de vous embêter, promis, sur la demande certificat d'énergie, ce qu'on appelle les CEE, est-ce que c'est quelque chose qu'on peut demander dans le cadre de ces travaux, les certificats d'économie d'énergie.

Mme MONSEIGNE : Le certificat d'économie d'énergie, à ma connaissance, il est lié à un diagnostic, donc il faut qu'on ait un diagnostic de performance énergétique comme on en a eu un ici ou un dans certaines écoles, dans certains lieux où là on s'engage sur un niveau d'amélioration des performances énergétiques. C'est ce qu'on a dû faire au Mascaret en changeant la chaudière et en changeant toutes les menuiseries et en isolant le plafond. Je ne pense pas qu'on l'ait fait là, mais peut-être que dans ce cas-là, cela vaudra le coup. Je n'ai pas suivi ce dossier, qui semble urgent, puisqu'il fait vraiment froid dans ce couloir, de faire un travail sur la totalité du bâtiment de l'aile de la mairie, on doit pouvoir faire des choses même dans les combles.

M. LUPRICE : Alors du coup, je vais prendre position sur cela, moi à titre personnel, je ne vais pas valider ce projet-là, parce que j'entends que les travaux doivent être faits, mais à mon sens, on doit pouvoir arriver à faire quelque chose d'un petit peu plus performant. Je ne valide pas ce sujet-là, mais cela, c'est pour ma déontologie à moi.

Mme MONSEIGNE : D'accord. Oui, monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Oui, madame le maire, je rebondis sur vos propos, les DPE sont obligatoires depuis plus de 10 ans. Elles doivent être affichées dans les locaux des établissements recevant du public. Je trouve qu'il est dommage que cela ne soit pas le cas sur certains établissements comme celui-ci visiblement. J'aimerais avoir un diagnostic sur l'ensemble des bâtiments du bâti communal, savoir si les DPE obligatoires ont été faites et si elles n'ont pas été faites, pourquoi elles sont affichées ou pas affichées. Si là elles sont faites, cela veut,

donc dire que – je reprends les propos de mon collègue – cela veut donc dire qu'on a un diagnostic et, donc on peut avoir un certificat C3E pour les économies d'énergie.

Mme MONSEIGNE : On n'en a pas partout. On vous donnera la liste exhaustive, les endroits où on a les diagnostics, les travaux engagés et les résultats. En tout cas sur Robillard, le dojo, la salle du Mascaret, un certain nombre d'écoles, cela, c'est évident. Ensuite, on vous donnera la liste, il n'y a pas de souci. On n'est pas parfaits. On avance en marchant, vous savez.

M. FAMEL : Je suis navré. Effectivement, on n'est pas parfaits, puisque nous sommes humains. L'idée, c'est qu'on sache à combien nous sommes du rivage et je trouve dommage, mais comme vous d'ailleurs, qu'on n'ait pas l'ensemble de ces certificats ou ces diagnostics qui sont obligatoires depuis quelques années. Je n'ai aucun doute que vous allez l'inscrire sur le budget 2021, voire 2022. Du point de vue écologique, on n'est pas très bons.

Mme MONSEIGNE : Moi je trouve qu'en termes d'isolation des bâtiments, quand je regarde ce qu'il se passe dans d'autres communes, je pense qu'on est plutôt bons.

M. FAMEL : Il y a toujours moins bien, mais il y a toujours mieux.

Mme MONSEIGNE : Mais, on peut être meilleurs. On est plutôt bons, sachant que la commune est pauvre, oui, la commune est pauvre et qu'on a fait des efforts considérables. Je me balade quand même beaucoup en Gironde et hier, je regardais dans une commune beaucoup plus riche que la nôtre, l'état des écoles, et je me disais que franchement, par exemple, sur nos bâtiments scolaires, on était très bons. Il y a sûrement des gens qui sont meilleurs que nous.

M. FAMEL : Je vous sens offusquée. Ce n'est pas le terme de mon propos. L'idée, c'est effectivement que l'on puisse s'améliorer. L'idée, c'était de contribuer, de mettre ma pierre à l'édifice. J'entends votre agacement, mais je souhaite contribuer et qu'on ait ces diagnostics de manière qu'on puisse avoir des certificats C3E. C'était simplement mon propos.

Mme MONSEIGNE : Oui mais, M. FAMEL, je suis d'accord avec vous. Après, on a les moyens humains que nous avons à la mairie de Saint-André-de-Cubzac. On n'est pas à la Métropole ou dans d'autres communes. Je le dis à chaque débat d'orientations budgétaires. Nos agents et nos techniciens sont à fond. Ils font le maximum sur tous les sujets, on avance... et Marie-Claire BORRELLY, qui est en charge des bâtiments, a bien entendu les choses. Je le dis aussi, souvent dans cette commune, les choses ne sont pas écrites, ne sont pas dites, ne sont pas communiquées, mais elles sont faites. C'est un défaut, je sais, surtout dans le monde d'aujourd'hui, mais je préfère que les choses soient faites d'abord et on communiquera après et on complétera. Dont acte. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? En tout cas, on amènera les informations demandées – Marie-Claire s'en chargera – à l'ensemble des conseillers municipaux.

Je vous propose de passer aux votes. J'ai bien compris, il y a des votes contre. Un. Des abstentions ? Deux.

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour, 1 voix contre (M. LUPRICE) et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).

Dossier N°15-2021 – Installation d’alarmes « attentat anti-intrusion » dans les écoles – Demande de subvention auprès du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser à Laurence le soin de présenter ce dossier. Je compléterai. Vous savez que nous avons l’obligation d’installer dans les écoles des systèmes d’alarme anti-intrusion, qu’il n’y a pas de réglementation sur les systèmes. Il faut que l’on puisse avertir en cas d’intrusion. Là, ce qui est proposé, c’est d’essayer de solliciter l’aide des Fonds interministériels, pour voir si on ne pourrait pas installer un dispositif efficace et performant.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un dispositif réglementaire destiné à mettre les élèves, le personnel et le public éventuel de l’école en sûreté en cas de déclenchement d’une alerte pour risques majeurs en attendant les secours.

Depuis 2002, puis réaffirmé par la circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015, les collectivités gestionnaires des établissements scolaires doivent se conformer à cette obligation.

Afin d’optimiser la mise en œuvre de ce plan et la sécurisation des écoles municipales, la commune envisage l’installation d’alarmes « attentat anti-intrusion », dans les quatre écoles municipales non équipées.

Ces alarmes permettront en cas d’intrusion l’envoi d’un signal lumineux et éventuellement sonore, dans les couloirs et les classes des écoles. Le montant total des travaux est estimé à 150 000 € HT par les services techniques de la Ville.

A ce titre, la commune peut solliciter une subvention dans le cadre du Fond interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation au titre de la sécurisation des écoles. Le taux de subvention peut aller jusqu’à 80 % du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Fond interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation au titre de la sécurisation des écoles Suzanne Lacore, Pierre Dufour, Rosette Chappel et Bertrand Cabanes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux de sécurisation des écoles par l’installation d’alarmes « attentat anti-intrusion » ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux d’installation d’alarmes anti-intrusion :		Subvention FIPDR	120 000 € HT
Ecole Suzanne Lacore	40 000€	Autofinancement	30 000 € HT
Ecole Pierre Dufour	40 000€		
Ecole Rosette Chappel	30 000€		
Ecole Cabanes	40 000€		
TOTAL HT	150 000 €	TOTAL HT	150 000 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au titre des travaux d'installation d'alarmes anti-intrusion dans 4 écoles de la commune ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme PÉROU : Juste pour dire que le PPMS, le Plan Particulier de Mise en Sûreté, nous demande aujourd'hui d'avoir trois signaux différents pour les risques majeurs, l'un des risques étant l'incendie, l'autre étant l'intrusion, le troisième, un accident grave qui arriverait dans la commune. Cela fait un petit moment qu'on travaille sur cette question de cette différenciation des signaux. On commence à avoir des devis et des projets qui sont dans les tuyaux et qui, heureusement pour nous cette année, pourraient bénéficier d'une subvention. Cette délibération a pour objectif de demander cette subvention qui pourrait aller jusqu'à un montant de 80 % du montant des travaux. Si c'était le cas, vu le montant des travaux, cela serait une bonne nouvelle.

Mme MONSEIGNE : C'est le système idéal, mais l'idéal coûte très cher, donc si on peut toucher une subvention, on essaiera d'installer ces systèmes visuels dans l'ensemble de nos écoles. Sinon, on procédera autrement, peut-être qu'on planifiera... Oui Michel.

M. ARNAUD : Je peux rajouter quelque chose. La semaine dernière, j'étais avec l'adjudant BRUYERE, qui travaille sur le PPMS. Il se propose d'aller dans les écoles aussi, parce qu'il vient de finir les lycées et les collèges. Les lycées et les collèges, ce n'est pas le même PPMS que les petits établissements, les petites écoles. Il suffit de se rapprocher de lui pour savoir exactement le système qu'il faut. On en a parlé avec monsieur SOUCHERE, il y en a c'est par des éclats lumineux, d'autres plus bruyants en fait, ce sont des sirènes. Il faut voir avec lui ce qui est adapté. Il faudrait se rapprocher de lui.

Mme MONSEIGNE : De toute façon, je crois qu'on sera obligés de se rapprocher à la fois du SDIS et des services de l'État, si demain on arrive à obtenir une subvention de ce Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Mais l'idée, c'est cela, aujourd'hui, on a un système, comme dans la majorité des écoles, sonore, corne de brume ou sirène, mais ce n'est pas l'idéal. On n'a pas de sifflet, mais il y a des écoles où il y a des sifflets. Oui, monsieur BELMONTE.

M. BELMONTE : Madame le maire, chers collègues, tout simplement, je pense que c'est une approche budgétaire avec des sommes globales, mais au niveau de l'objectif, ce sont des dispositifs particuliers qu'on nous demande ? Est-ce qu'il y a une spécificité ? On va voter pour, mais c'est pour comprendre.

Mme MONSEIGNE : Il n'y a pas d'exigence. On doit déposer un Plan de mise en sûreté de nos écoles. On peut avoir des systèmes d'alarme différents. On a un système d'alarme incendie avec une sirène etc. Ensuite, on doit avoir un système d'alarme anti-intrusion qui peut être un système sonore, mécanique, électronique, numérique, en tout cas, il n'y a pas d'exigence. Michel nous disait tout à l'heure, il y a beaucoup d'écoles où ce sont encore des sifflets. Nous, on a des cornes de brumes à cartouche qui font du bruit dans les écoles. On a une école qui est équipée pour avoir un son différent de l'alarme incendie. Mais, ce que nous disent les directeurs d'écoles qui participent à des formations ou à des séminaires, c'est que l'idéal pour alerter en cas d'intrusion, un terroriste ou autre, c'est le signal visuel qui, du coup, n'est pas identifié par la personne qui s'introduit dans l'école, parce qu'une alarme, cela avertit tout le monde même celui qui... voilà. Mais ce système visuel, très particulier, il a un coût. Le coût, c'est 40 000 euros par école. Il y a un Fonds interministériel qui existe et qui en principe peut être sollicité pour installer ce système d'alarme anti-intrusion. On va essayer de le solliciter et de voir si on peut l'obtenir.

Mme PÉROU : Juste pour répondre, il n'y a aucune règle qui s'appliquerait à toutes les écoles. Cela serait beaucoup plus simple finalement. Il y a beaucoup de débats. Michel parle de l'adjudant, mais on voit un autre adjudant, il a un autre point de vue. On voit les pompiers, ils ont un autre point de vue. C'est un sujet sur

lequel on débat énormément. La seule contrainte, c'est qu'il faut que le signal soit entendu et performant et différent de celui de l'incendie. C'est la seule obligation qu'on ait. Sur la forme, c'est à nous trouver le système qui convient.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer aux votes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Une. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (M. VILATTE).

Dossier N° 16-2021 – Cession des tortues de l'école Suzanne Lacore à une association de protection des animaux sauvages

(Rapporteur : Caroline CLEDAT)

Mme MONSEIGNE : Après les alarmes anti-intrusions, on va parler des tortues de Suzanne Lacore. C'est Caroline CLEDAT qui se charge de ce dossier. Petit rappel historique pour les anciens, je parle devant Michel VILATTE, l'école Suzanne Lacore, au tout début, à l'installation de l'école, il y a eu une volière. Il y avait des animaux, en tout cas, c'est l'époque où on mettait des animaux dans les écoles. Quand on a interdit la présence d'oiseaux dans les écoles, à Suzanne Lacore, on a mis un vivarium avec des poissons et après des tortues. Je les connais depuis au moins 1990. Elles sont là depuis très longtemps. Les tortues se sont tellement bien portées qu'elles sont aujourd'hui nombreuses. Ce sont des animaux classés, protégés et on ne peut pas les garder dans ce mini-bassin où elles sont sérieusement à l'étroit aujourd'hui. Je remercie Caroline, parce que c'est un sujet qui paraît anecdotique, mais compliqué, parce que essayer de placer ces animaux dans les meilleures conditions, c'est un peu complexe. Je vais laisser à Caroline le soin de vous présenter la solution de nouvel accueil qu'elle va proposer à ces tortues.

Mme CLEDAT : Merci. Bonsoir à tous. J'ai, donc l'honneur de présenter la prise de décision la plus sexy de la soirée, après la turbo tondeuse bien sûr.

L'école Suzanne Lacore abrite des tortues, qui se trouvent dans le patio de l'école. Les tortues vivent dans un environnement composé d'un peu de pelouse, de plantes et d'un bassin d'eau.

Leur nombre ayant augmenté au fil des années du fait de leur reproduction, leur environnement est devenu inadapté et trop exigu, ne répondant plus à leurs besoins physiologiques. Ainsi, afin de mettre un terme aux conditions de vie peu adaptées des huit reptiles, la commune souhaite les confier à un refuge spécialisé dans la protection des tortues aquatiques et terrestres, composé d'une équipe dédiée à l'accueil et à l'élevage des animaux qui lui sont confiés.

« Il n'y en n'a plus en France, cela n'a pas été simple ».

Pour ce faire la commune doit adhérer à l'Association du Refuge des Tortues (A.R.T), moyennant la somme de 200€. S'ajoute à cette adhésion les frais de vétérinaires, s'élevant à 20 € par animal, soit un total de 160€ à verser une fois lors de la cession des tortues.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'Association du Refuge des Tortues (A.R.T) ;
- d'approuver le versement d'une cotisation d'un montant de 200 € au titre de l'année 2021 ;
- d'approuver la cession des huit tortues à l'association et le versement des frais de vétérinaire d'un montant de 20 € par tortue, soit 160 € ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

« Nous souhaitons une retraite douce et paisible à ces tortues ».

Mme MONSEIGNE : Merci, Caroline. Pour un montant tout à fait modeste de 360 euros, on va permettre à ces tortues de vivre mieux que dans ce mini-bassin au milieu de l'école. Pour ceux qui ne connaissent pas le bassin à tortues, vous avez encore quelques jours pour aller les voir à l'école. Non, on ne peut pas rentrer dans l'école comme cela, mais on vous montrera des photos.

Mme CLEDAT : Si certains d'entre vous veulent aller voir les tortues après, on a la possibilité de leur faire un petit coucou. Elles seront à côté de Toulouse et visibles. Il faudra juste prendre rendez-vous.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question sur les tortues. Je propose de passer aux votes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Bon voyage aux tortues.

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

Décision du maire

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 322 en date du 09 décembre 2020 d'attribuer le marché relatif aux travaux de réaménagement du site de Montalon – lot n° 1 « voirie réseaux divers », à l'entreprise COLAS SUD-OUEST située à BLAYE (33390). Le montant global de l'offre est de 111 378,87 € HT soit 133 654,64 € TTC. Ce montant comprend la variante n° 1 évaluée à 2 431 € HT et la variante n° 3 évaluée à 8 394,40 € HT

Décision n° 323 en date du 09 décembre 2020 d'attribuer le marché relatif aux travaux de réaménagement du site de Montalon – lot n° 2 « espaces verts », à l'entreprise BERNARD PAYSAGE située à AMBARÈS-ET-LAGRAVE (33440). Le montant global de l'offre est de 100 091,25 € HT soit 120 109,50 € TTC.

Décision n° 324 en date du 09 décembre 2020 d'attribuer le marché relatif aux travaux de réaménagement du site de Montalon – lot n° 3 « serrurerie et mobilier », à l'entreprise TARDY située à MIRAMBEAU (17150). Le montant global de l'offre est de 26 637,38 € HT soit 31 964,85 € TTC. Ce montant comprend la variante n° 4 évaluée à 1 087,38 € HT.

Décision n° 325-2020 en date du 14 décembre 2020 d'accepter le règlement différé des indemnités proposé par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 71, 35 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation de la vitre endommagée le 05 septembre 2020 à l'école Bertrand Cabanes.

Décision n° 326-2020 en date du 14 décembre 2020 d'accepter le règlement différé des indemnités proposé par l'assureur de la commune, la GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE située à NIORT (79044), d'un montant de 886,80 €, au titre de la garantie « auto » afin de procéder à l'indemnisation des dommages du véhicule Ford AC 737 FC, survenus le 16 septembre 2020.

Décision n° 327 en date du 28 décembre 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et investissement de voiries et réseaux divers, au groupement BOUCHER TP/MALET situé à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 550 000 € HT et 1 250 000 € HT.

Décision n° 331 en date du 28 décembre 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture de mobiliers urbains – Lot n° 1 « corbeilles de propreté extérieures et cendriers » à l'entreprise DECLIC MOBILIER URBAIN située à MÉRIGNAC (33701). Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 5 000 € HT et 16 000 € HT.

Décision n° 332 en date du 28 décembre 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – lot n° 2 « potelets et barrières » à la société HENRY située à MONTFAVET (84140). Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 2 500 € HT et 15 000 € HT.

Décision n° 333 en date du 28 décembre 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – lot n° 3 « autres mobiliers urbains » à la société HUSSON INTERNATIONAL située à LAPOUTROIE (68650). Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 3 000 € HT et 16 000 € HT.

Décision n° 334 en date du 28 décembre 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – lot n° 4 « CANISETTES » à la société DECLIC MOBILIER URBAIN située à MÉRIGNAC (33701). Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 1 500 € HT et 5 000 € HT.

Décision n° 335 en date du 29 décembre 2020 de renouveler une concession cinéraire dans le cimetière communal. Le renouvellement de la concession n° 65256 est accordé moyennant la somme de 760,00 € pour la période du 16 décembre 2020 au 15 décembre 2035.

Décision n° 336 en date du 31 décembre 2020 de renouveler la mise à disposition à l'Association D'Asques et D'Ailleurs, des locaux situés 17 rue de la Dauge à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240), du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022. Le montant du loyer mensuel sera de 500 € hors charges.

Décision n° 01-2021 en date du 06 janvier 2021 de renouveler l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France pour l'année 2021. La commune versera la somme de 1 253,53 € au titre de la cotisation pour l'année 2021.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	OBJET DE LA DECISION
14/01/2021	02-2021	DIA 20J0249	section AD numéro 807	renonce à exercer son droit de préemption
11/01/2021	03-2021	DIA 20J0240	section AB numéro 0438	renonce à exercer son droit de préemption
11/01/2021	04-2021	DIA 20J0242	section AE numéro 1072, section AE numéro 1073	renonce à exercer son droit de préemption
14/01/2021	05-2021	DIA 20J0250	section AD numéro 41, section AD numéro 42	renonce à exercer son droit de préemption
14/01/2021	06-2021	DIA 20J0251	section AE numéro 346 , section AE numéro 348	renonce à exercer son droit de préemption
11/01/2021	07-2021	DIA 20J0245	section G numéro 426, section G numéro 427, section G numéro 431	renonce à exercer son droit de préemption
11/01/2021	08-2021	DIA 20J0247	section D numéro 2198	renonce à exercer son droit de préemption

11/01/2021	09-2021	DIA 20J0248	section D numéro 2989, section D numéro 2996,	renonce à exercer son droit de préemption
11/01/2021	10-2021	DIA 20J0257	section D numéro 2969,	renonce à exercer son droit de préemption
11/01/2021	11-2021	DIA 21J0001	section D numéro 2991, section D numéro 2998	renonce à exercer son droit de préemption
11/01/2021	12-2021	DIA 21J0002	section D numéro 2978, section D numéro 3014	renonce à exercer son droit de préemption
11/01/2021	13-2021	DIA 21J0003	section AI numéro 335, section AI numéro 320, section AI numéro 348	renonce à exercer son droit de préemption

Mme MONSEIGNE : L'ordre du jour du conseil municipal est épuisé. Vous avez dans vos dossiers l'ensemble des décisions et des DIA qui ont été validées depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur FAMEL a soulevé une question diverse. Je vous laisse la poser devant le conseil municipal.

M. FAMEL : Je vous remercie, madame la maire. Je remercie les services, et évidemment le directeur des services techniques, de s'être déplacés ce matin ou dans la journée chemin du Plantier pour annoncer une bonne nouvelle aux riverains. Vous parliez de communication, effectivement, on s'améliore puisqu'il a annoncé que c'était de l'enrobé et pas du bicouche. Reste une problématique qu'il faudrait résoudre, c'est l'aire de manœuvre pour le ramassage des poubelles chemin de Mercey. Aujourd'hui, c'est un chemin laissé à l'abandon. Je pense que pour la sécurité des rippers du SMICVAL – nous avons le quatrième vice-président – il serait utile que nous puissions garantir la sécurité la plus totale. Merci aux services.

Mme MONSEIGNE : Sur le chemin du Plantier, parce que c'était l'objet de votre question, le chemin du Plantier est comme beaucoup de voies communales, traversantes, se sont des voies très utilisées, très sollicitées, notamment par des poids lourds souvent qui s'en vont sur Asques ou Saint Romain la Virvée, tracteurs agricoles, etc. C'est un chemin qui est régulièrement très dégradé. D'ailleurs, je me souviens que nous avons fait une visite un samedi matin, il y a quelques années de cela, chez Monsieur MARTIN pour observer comment les gens respectaient le stop qui avait été mis, c'est-à-dire avec parfois peu de rigueur. L'idée de reprendre le chemin du Plantier, on l'avait depuis un moment. On a aménagé une protection de la circulation à pied des jeunes qui vont prendre le bus dans la partie inférieure du chemin. On va engager des travaux de reprise de la totalité du chemin dans la partie entre la route de Libourne et le chemin de la Grave sur le marché travaux 2020. C'est quelque chose qui est dans les tuyaux depuis un moment, mais il ne vous a pas échappé qu'on a eu une crise sanitaire, qui malgré tout a retardé certains autres travaux et cela a pris un petit peu de temps. Sur le marché 2020, on va faire cette partie-là. Sur le marché 2021, on regardera comment on gère la reprise de l'autre partie, celle qui va jusqu'à la rue la... je ne sais pas comment s'appelle la rue de Cubzac les Ponts, route de Saint Romain.

Concernant le chemin rural de Mercey, parce que là on est sur un chemin rural, on n'est pas sur une voie communale. Dans la commune, les chemins ruraux, je rappelle que les chemins ruraux, pour les conseillers municipaux, ce sont des chemins à usages souvent agricoles qui n'amènent qu'à une exploitation agricole ou qu'à une habitation. Ce sont des voies en impasse que nous entretenons de façon à les maintenir dans un état carrossable, mais sur lesquels il n'y a pas d'entretien particulier. On en a un certain nombre. Il y a le chemin de Fontdeville Gastineau, le chemin de la Moulière qu'on connaît bien, le chemin de Machedis qui était uniquement à usage agricole. Parfois, certains bâtiments agricoles se sont transformés en habitation. Parfois, il y a eu, dans un passé moins récent, des autorisations de construire des parcelles isolées et ces chemins là, le chemin de Mercey, outre quelques chasseurs, ne distribue qu'une habitation aujourd'hui. Quand on sera

sur le chemin du Plantier, on reprendra... l'entreprise sera là, on ira stabiliser et reprendre le chemin de Mercey comme on le fait à chaque fois sur les chemins ruraux quand on fait des travaux à côté.

M. FAMEL : Juste une dernière remarque, j'ai cru comprendre qu'il était évoqué la possibilité de faire une écluse. J'invite les collègues adjoints à aller sur place vérifier l'état de l'écluse que nous avons vue lors d'une visite un samedi matin. Les quilles, pour le coup, on a l'impression d'être au bowling, il ne reste plus grand-chose. Si on pouvait trouver une autre solution alternative que cette écluse. Je pense que, outre cette problématique de camions qui passe, mais cela, c'étaient les bienfaits de la LGV que certains ont réclamée avec corps et cris ici pour l'avoir. Ce n'est pas la seule route qui soit impactée de ce côté-ci. J'aimerais que l'on puisse regarder s'il n'y a pas d'autres alternatives que cette écluse, parce qu'on se doute que cela ne va pas faire grand-chose au niveau du ralentissement du flux de véhicules et de la circulation. On est peut-être actif, parce que c'est un shunt, mais un jour peut-être que le département se penchera sur cette intersection qui est extrêmement dangereuse.

Mme MONSEIGNE : Je vous expliquais que la deuxième partie, il faudra qu'on la regarde dans le cadre du programme de travaux 2021, si l'enveloppe nous permet en fonction du montant des travaux, de le faire avant la fin de l'année. Je ne peux pas m'y engager aujourd'hui. Je rappelle que lors de cette réunion de quartier où vous étiez, la proposition de mettre des quilles était une proposition d'essai, en tout cas à titre d'essai et d'ailleurs je pense qu'elle venait de vous. Aujourd'hui, à cet endroit-là, ce n'est pas forcément le meilleur endroit. En tout cas, il faut qu'on trouve une solution plus pérenne, j'en conviens. Aujourd'hui, les quilles tombent et la chaussée part avec. Franchement, ce n'est pas du tout une solution, mais l'idée, c'est celle-là c'est-à-dire sur cette partie-là, où en plus c'est là où on a le plus d'habitations dans cette partie inférieure et notamment des ménages avec des jeunes, il faut qu'on trouve une solution qui permette aux poids lourds de passer – on a quand même des poids lourds qui passent – et malgré tout, de freiner la vitesse de circulation comme partout et de respecter le stop. On l'a constaté par nous-mêmes, il est plus souvent glissé que respecté. On demandera à nos services de nous faire une proposition avec l'aide du département sur l'aménagement de la deuxième partie du chemin du Plantier.

Le montant des travaux, c'est quand même 100 000 euros. Dès qu'on touche une route, c'est 100 000 euros même quand on n'y met ni mobilier urbain ni rien. On ne fait plus de bicouche sur nos routes communales. Monsieur FAMEL, depuis 2011, je crois, c'est une doctrine qui a été abandonnée. On met du bi-couche sur les chemins ruraux ou sur les endroits où personne ne passe, mais on essaie de refaire des structures, des bords de rives sur des voies aussi utilisées. Est-ce que j'ai répondu à votre question ? Je vous remercie.

On est parfaits, n'en déplaise à monsieur FAMEL, on est parfaits. Il est pile 20 heures. Vous avez les autorisations qui vous permettent de sortir. On a essayé de ne pas dépasser l'heure ancienne du couvre-feu.

En principe, on devrait se retrouver le 1^{er} mars pour le prochain conseil municipal, dans quelle configuration, je ne sais pas, mais peut-être dans une configuration 16 heures-18h30 si on veut que les citoyens puissent participer un peu à nos débats. Nous verrons cela. Bonne soirée à toutes et à tous.

— **Séance levée à 20 heures** —